

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

Viridien

Société Anonyme au capital de 7 136 762,58 €
Siège social : 27 avenue Carnot 91300 Massy
969 202 241 R.C.S. Evry

Avis de regroupement des actions Viridien

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Viridien (la « Société ») du 15 mai 2024 a, aux termes de sa 15^{ème} résolution, décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que 100 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, seront échangées contre 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet, de mettre en œuvre cette décision de regroupement, et notamment :

- fixer la date de l'opération de regroupement d'actions ;
- constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement ;
- suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice des options de souscription d'actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital afin de faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à tous ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder à la modification corrélative de la rédaction de l'article 6 des statuts de la Société ;
- procéder, en tant que de besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les précédentes Assemblées générales ainsi que par l'Assemblée générale mixte tenue le 15 mai 2024 ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
- et plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte tenue le 15 mai 2024 et conformément à la réglementation applicable.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 15 mai 2024, le Conseil d'administration, en date du 15 mai 2024, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société, et a délégué au Directeur général de la Société le soin d'en arrêter la date de début ainsi que la période d'échange, selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 1^{er} juillet 2024.

Base de regroupement : échange de 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune contre 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale portant jouissance courante.

Suspension de l'exercice des valeurs mobilières : l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital est suspendu du 25 juin 2024 au 5 août 2024 (inclus)

Nombre d'actions anciennes soumises au regroupement : 713 676 258 actions de 0,01 euro de valeur nominale. Ce nombre d'actions sera majoré, le cas échéant, du nombre d'actions créées par l'exercice des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites, émises ou qui

seraient émises à compter du présent avis jusqu'à la date de début des opérations de regroupement. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement sera déterminé par le Directeur général agissant en vertu des pouvoirs qui lui auront été conférés par le Conseil d'administration, avant l'expiration du délai de quinze jours débutant le jour de la publication au BALO du présent avis, et fera l'objet d'une publication au BALO d'un avis complémentaire (sans modification du calendrier de l'opération de regroupement).

Nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement : 7 136 762 actions de 1 euro de valeur nominale.

Ce nombre d'actions sera majoré, le cas échéant, du nombre d'actions créées par l'exercice des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites, émises ou qui seraient émises à compter du présent avis jusqu'à la date de début des opérations de regroupement. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement sera déterminé par le Directeur général agissant en vertu des pouvoirs qui lui auront été conférés par le Conseil d'administration, avant l'expiration du délai de quinze jours débutant le jour de la publication au BALO du présent avis, et fera l'objet d'une publication au BALO d'un avis complémentaire (sans modification du calendrier de l'opération de regroupement).

Il est précisé qu'un actionnaire renoncera expressément au regroupement de la quantité nécessaire d'actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune permettant d'obtenir un nombre entier d'actions au résultat de l'application du ratio d'échange susvisé.

Période de regroupement : 30 (trente) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juillet 2024 inclus.

Titres formant quotité : la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 100 jusqu'au 30 juillet 2024 inclus. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 100 seront indemnisés par leur intermédiaire financier conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché.

Les actions anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Date de regroupement : 31 juillet 2024

Droits attachés aux actions : les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si, à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Uptevia, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, nommée comme mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce et conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 mai 2024, à l'expiration d'une période de trente jours à compter du 1^{er} juillet 2024, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits.

Les actions anciennes soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013181864, jusqu'au 30 juillet 2024, dernier jour de cotation.

Les actions nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 31 juillet 2024, premier jour de cotation, sous le code ISIN FR001400PVN6.

Ajustement de la parité d'exercice des options de souscription d'actions et des actions attribuées gratuitement : le Conseil d'administration a donné tous pouvoirs au Directeur général, afin de préserver les droits des bénéficiaires d'options de souscriptions d'actions et des attributaires d'actions gratuites, pour procéder le cas échéant à un ajustement de la parité d'exercice des options de souscription ainsi que du nombre d'actions attribuées gratuitement à la suite du regroupement des actions afin de prendre en compte l'incidence desdites opérations de regroupement sur la situation de leurs titulaires.

Ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions : non applicable.

Le Conseil d'administration du 15 mai 2024 a délégué tous pouvoirs au Directeur général à l'effet de (i) constater et arrêter définitivement avant le début de la période d'échange susvisée, le nombre exact des actions de 0,01 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 1 euro de valeur nominale à provenir du regroupement, (ii) fixer la date de début des opérations de regroupement, (iii) fixer la période d'échange de trente (30) jours calendaires à compter de la date du début des opérations de regroupement, (iv) procéder, le cas échéant et en conséquence du regroupement des actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuites d'actions émis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ou conformément aux stipulations contractuelles prévoyant de tels ajustements, et (v) procéder plus généralement à toutes les publications requises et notamment procéder à la publication du présent avis de regroupement et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions conformément à la réglementation applicable.

Le Directeur général